

# **Compte rendu de la séance du jeudi 12 avril 2018**

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas HERTKORN

## **Ordre du jour:**

Avenant n° 1 convention CAGV

Nouvelles adhésions au S E N M (Syndicat d'Electrification du Nord Meusien)

Modification des statuts et règlement intérieur du S E N M

Vote du Compte Administratif 2017 Service EAU

Vote du Compte de Gestion 2017 Service EAU

Affectation des résultats 2017 Service EAU

Vote du Budget Primitif 2018 Service EAU

Subvention livreur de pain

Devis travaux réseau d'eau

Devis espaces verts

Devis travaux toiture logement communal

Devis Etienne

Questions diverses : point Haut Débit

éclairage public

energie photovoltaïque

spectacle théâtre dans jardin le dimanche 17 juin 2018 (jardin au naturel)

Cie Le Bonhomme à ressorts : Normalement, ça pousse !

.....

## **Délibérations du conseil:**

### **DE\_2018\_018      Vote du compte de gestion 2017 du Service des Eaux**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFORT Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## DE\_2018\_019 Vote du compte administratif 2017 service des eaux

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFORT Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par LEFORT Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1496.13		15628.90		17125.03
Opérations exercice	6523.10	5637.00	14361.44	12914.39	20884.54	18551.39
<b>Total</b>	<b>6523.10</b>	<b>7133.13</b>	<b>14361.44</b>	<b>28543.29</b>	<b>20884.54</b>	<b>35676.42</b>
Résultat de clôture		610.03		14181.85		14791.88
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>610.03</b>		<b>14181.85</b>		<b>14791.88</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>610.03</b>		<b>14181.85</b>		<b>14791.88</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## DE\_2018\_020 affectation du résultat de fonctionnement service des eaux

Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 496,13 €		- 886,10 €	- €	- €	610,03 €
FONCT	15 628,90 €	- €	- 1 447,05 €			14 181,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	14 181,85 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	610,03 € 14 181,85 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

## **DE\_2018\_021 Vote du Budget Primitif 2018 Service des Eaux**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Champneuville,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Champneuville pour l'année 2017 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 39 483.88 Euros**

**En dépenses à la somme de : 36 302.00 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 200.00
014	Atténuations de produits	3 000.00
65	Autres charges de gestion courante	4 000.00
67	Charges exceptionnelles	20.00
022	Dépenses imprévues	300.00
023	Virement à la section d'investissement	6 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 681.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 201.00</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	9 200.00
74	Subventions d'exploitation	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 801.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 181.85
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 192.85</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	7 000.00
020	Dépenses imprévues	300.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 801.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 101.00</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	6 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 681.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	610.03
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 291.03</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

## **DE\_2018\_022 Avenant N° 1 à la Convention de mise à disposition avec CAGV**

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des bien immeubles et meubles de la commune de Champneuville à la Communauté d'Agglomération au titre des compétences transférées suite à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération validée par la délibération communautaire du 15 décembre 2016 et enterinée par arrêté préfectoral du 02 octobre 2017**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (C.A.G.V) a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ce qui a impliqué le transfert obligatoire de la compétence « Voirie » pour toutes les communes adhérentes.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations des propriétaires.

Il convient de modifier le pourcentage de prise en charge du contrat de prêt n° 4003 de la Société Financière de la Nef à hauteur de 36,66% (55000/150000) au lieu de 55%

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition ci joint annexée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de CHAMPNEUVILLE au titre de la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent, AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DE\_2018\_023      Modification des statuts et règlement intérieur du S E N M**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Nord Meusien ( S E N M) du 24 mars 2018 a approuvé la modification des statuts et le règlement intérieur lors de son assemblée du 24 mars 2018 et qu'en conséquence, le conseil municipal de CHAMPNEUVILLE dispose de 3 mois à compter de la notification du 28 mars 2018 pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification des statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Electrification du nord Meusien,

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DE\_2018\_024      Adhésion nouvelles communes au S E N M**

Après avoir pris connaissance de la demande d'adhésion au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien des commune de Boureuilles, Varennes en Argonne, Villécloye, Thonne le Thil, Verneuil Grand, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter cette adhésion, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

## **DE\_2018\_025      Travaux réseau d'eau potable**

Le Maire informe l'assemblée des travaux nécessaires sur le réseau d'eau potable :

- pose d'un nouveau compteur au réseau d'eau potable au N°7 Grande rue
- remplacement d'une de purge rue du Gué des foins

Il propose le devis de l'entreprises CHOLLET FRERES de Romagne sous les Côtes (55150),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis de l'entreprise CHOLLET FRERES de Romagne sous les Côtes (55150) pour la somme HT de 2 545,60 €.

Et AUTORISE le Maire à signer le devis.

## **DE\_2018\_026      Subvention Aux bons produits de Marc**

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de la société "Aux bons produits de Marc" afin de lui octroyer une subvention. Monsieur Marc Champlon gérant de la société offre un service de "vente ambulante de produits de boulangerie".Ce service à domicile est apprécié des habitants, le maire propose d'octroyer 100 € de subvention à cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'octroyer une subvention de 100 € à la société " Aux bons produits de Marc" et AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

### **DE\_2018\_027 Travaux toiture mairie et logement**

Le Maire informe l'assemblée des travaux de réparations nécessaires pour éliminer des fuites d'eau du toit au dessus du logement communal. Suite à une première réparation provisoire, la pose de nouvelle zinguerie est devenue indispensable. Pour ce chantier , le Maire propose le devis de M. MARCHE Stéphane pour effectuer ces travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis de l'entreprise MARCHE Stéphane 64 route de Senoncourt à ANCEMONT 55320 pour la somme HT de 1195 €.

AUTORISE le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à ce dossier.

### **DE\_2018\_028 Travaux abri bus de Champ**

Le Maire informe l'assemblée des travaux de réparations nécessaires pour mettre en sécurité le stationnement au niveau de l'abri bus de Champ. Pour effectuer ces travaux, le Maire propose le devis de la SARL ETIENNE TP .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis de l'entreprise ETIENNE Hameau de Landreville 08240 Bayonvillepour la somme HT de 2441 €.

AUTORISE le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à ce dossier.

### **DE\_2018\_029 Embellissement**

Le Maire propose à l'assemblée de confier la création de massif et de l'embellissement du village à une entreprise externe. Pour effectuer ces travaux, le Maire présente le devis de l'entreprise Eden'Eveil .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis de l'entreprise Eden'Eveil 20 rue de la Corvée 55110 FORGES sur Meuse pour la somme HT de 1 100 €.

AUTORISE le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à ce dossier.